

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2023**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 18 (9 procurations)

L'an 2023, le 21 février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Madame Véronique BRUDER a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 20 février 2023, dans le cadre d'une procédure en urgence.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS	Mme Elodie PAULUS
Mme Stéphanie GUIMIER	M. Christian SITTLER	M. Philippe WETZEL
M. Claude WEIL	M. Éric LACHMANN	Mme Chantal WINTZ
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Séverine RAMSEYER	M. Richard BAUMERT
M. Jean-Jacques KNOFF	Mme Elsa ESTREICHER	Mme Caroline RUDOLF
Mme Véronique BRUDER	Mme Gaëtane CHAUVIN	M. Vincent KALT

Membres absents excusés :

Mme Florence SCHWARTZ (procuration à Mme Elsa ESTREICHER), M. Bruno LEFEBVRE (procuration à M. Jacky WOLFARTH), Mme Sonia JEHL (procuration à M. Eric LACHMANN), Mme Julie ROJDA (procuration à M. Claude WEIL), M. Éric HELBLING (procuration à M. François LARDINAIS), Mme Ellia FONTAINE (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), M. Frédéric BARTHE (procuration à M. Jean Jacques KNOFF), M. Antony REIFF (procuration à Mme Séverine RAMSEYER), M. Martin GUNDELACH (procuration à Mme Gaëtane CHAUVIN).

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM9/02/2023 Approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil Municipal

M. le Maire expose que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par M. le Maire. L'article L2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas que la convocation peut être adressée la veille.

M. le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il y a urgence lorsqu'il apparaît nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, qu'une question soit examinée plus rapidement.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée pour cette séance extraordinaire du 21 février 2023.

Dans le cadre du projet de souscription d'un emprunt et au vu des propositions de financement ainsi que de leur évolution prochaine (avec un impact financier conséquent), l'urgence de cette réunion tient à l'intérêt de retenir une offre le 21 février 2023 au plus tard.

Entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide de se prononcer favorablement sur l'urgence de cette convocation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Véronique BRUDER.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

